

République Française
Département du Bas-Rhin



VILLE DE MARLENHEIM

Hôtel de Ville : 1 Place du Maréchal Leclerc - B.P. 3 - 67521 Marlenheim Cédex

Internet : www.cc-porteduvignoble.fr - E-mail : mairie@marlenheim.com

Tél. 03 88 59 29 59 - Fax : 03 88 59 29 50

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°205/2020

Objet : Instauration d'une interdiction de stationner côté nord de la rue du Vignoble entre les rues Childebert et Robert Schuman

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le trottoir pour les piétons ;

ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Vignoble, entre la rue Childebert et la rue Robert Schuman, le stationnement des véhicules sera interdit du côté nord de la rue.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne, le responsable des services de la Police Municipale de Marlenheim, et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marlenheim



Fait à Marlenheim, le 23 novembre 2020

Le Maire

Daniel FISCHER